



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 66-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M. TRILLES, société « CECCON BTP » en vue de réaliser des travaux pour la pose de regard sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du 03 Juillet 2018 au 17 juillet 2018, sur une durée de trois jours, la circulation de véhicules sera régulée par alternat manuel dans le hameau de Plan-Montmin afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer une pose de regard.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. TRILLES, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Lc 28 juin 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



MAIRIE